

**COMMUNE DE LUÇAY-LE-MÂLE**  
**(Indre)**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE n° 16/2024**

***Objet : Règlementation de la circulation sur la rue de la Gare, du 15 au 30 avril 2024, à l'occasion de travaux de couverture sur le bâtiment situé au n°4, commune de LUÇAY-LE-MÂLE,***

Le Maire de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 08 avril 2024 par Mr David ALCHEIK, représentant l'entreprise « Couverture Art et Tradition », demeurant 1 « Les Dorons » à VICQ-SUR-NAHON, pour des travaux de couverture sur le bâtiment sis 4 rue de la Gare,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire la circulation,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Du 15 au 30 avril 2024, à l'occasion de travaux de couverture sur le bâtiment sis 4 rue de la Gare, réalisés et organisés par l'entreprise Couverture Art et Tradition, la circulation sera réglementée sur la rue de la Gare, à hauteur de la propriété sise n°4, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

**Article 2 :**

Au droit de la section réglementée, la circulation sera réglementée par alternat par panneaux B15 et C18.

**Article 4 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Couverture Art et Tradition.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et à la mairie.

**Article 7 :**

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE et Mr David ALCHEIK, gérant de l'entreprise Couverture Art et Tradition, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan et de Valençay,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 08 avril 2024.

Le Maire,

Bruno TAILLANDIER.

